



**Programme de remboursement des frais d'activités
dans le cadre de la semaine de relâche**

Adoption et entrée en vigueur : Février 2024

Ce programme vise à définir les modalités ainsi qu'une procédure afin de permettre aux citoyens de Saint-Jean-de-Matha de bénéficier d'un remboursement pour leur participation à des activités sur le territoire de Lanaudière lors de la semaine de relâche.

1. OBJECTIFS :

- Permettre et bonifier l'accès aux activités sportives, de loisirs et culturelles auprès des familles mathaloises;
- Alléger la charge monétaire des parents soucieux de faire découvrir des expériences enrichissantes à leurs enfants.

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Offrir aux familles mathaloises un remboursement équivalent à 100 % du coût d'activités sportives, de plein air ou culturelles jusqu'à un maximum de 300 \$ par année, par famille pendant les cinq (5) jours (lundi au vendredi) de la semaine de relâche.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- 3.1 Être résident de Saint-Jean-de-Matha (parents et enfants de 17 ans et moins);
- 3.2 Les activités doivent être de nature culturelle, de plein air ou sportive;
- 3.3 La facture doit être datée entre le lundi et le vendredi de la semaine de relâche;
- 3.4 La facture doit inclure l'inscription d'un enfant (avoir une preuve de la présence d'un enfant);
- 3.5 Ces activités doivent être effectuées dans la région de Lanaudière.

4. ENTREPRISES RECONNUES

Pour être reconnues, les entreprises doivent être enregistrées (NEQ) et pourraient se voir dans l'obligation de fournir une preuve (ex. : lettres patentes ou tout autre document) à la Municipalité, et ce, sur demande.

5. FRAIS ADMISSIBLES

Le calcul de la contribution sera effectué sur le montant total du (ou des) reçu(s) fourni(s) relatif auxdits frais des activités admissibles.

6. FRAIS NON ADMISSIBLES

- Toute activité ne comportant pas la preuve du paiement pour des enfants de 17 ans et moins sur la facture;
- Cours et activités de nature sportive, de loisir et culturelle offerts par une autre municipalité;
- Programme Sport-Études ou Art-Études offert par les différentes institutions;

- Terrain de jeux ou camp de jour offert par une autre municipalité ou organisme;
- Séjour dans un camp ou colonie de vacances non spécialisé dans une discipline sportive ou culturelle;
- Frais de matériel, d'équipement, de transport, de nourriture et autres frais connexes;
- Le Programme n'est pas applicable lorsque le bénéficiaire de l'activité est un parent proche non mathalois (petits-enfants, cousins et autres). Une preuve de résidence peut être exigée pour tous les participants.

7. PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ

La période d'admissibilité est du lundi au vendredi en fonction de la semaine de relâche indiquée sur le calendrier scolaire du Centre de services scolaire des Samares.

Si toutefois la semaine de relâche est différente des dates définies au calendrier scolaire du Centre de services scolaire des Samares (ex.: école privée), une demande de dérogation doit être faite auprès du Service des loisirs et de la culture avant de demander un remboursement (autorisation préalable requise par la Municipalité).

8. DÉLAI POUR DÉPOSER LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Un délai de 21 jours suivants le paiement de l'activité ou du cours est accordé pour effectuer la demande de remboursement des frais d'activités. Après ce délai, la demande ne sera pas traitée par la Municipalité. La date du reçu fait figure de référence pour le délai de 21 jours.

9. DÉLAI DE TRAITEMENT DES DEMANDES PAR LA MUNICIPALITÉ

Les demandes seront traitées dans les sept (7) jours ouvrables suivants la réception complète des documents requis.

10. PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT

Tous ceux et celles qui veulent se prévaloir de ce remboursement devront :

- Acquitter intégralement les frais d'inscription encourus;
- Remplir le formulaire prévu à cette fin, disponible à la mairie de Saint-Jean-de-Matha ou sur le site Internet;
- Remettre tous les éléments obligatoires et préalables au traitement de la demande;
- Les documents nécessaires au traitement de la demande doivent être remis dans les délais prévus auprès du Service des loisirs et de la culture de Saint-Jean-de-Matha;
- Les frais admissibles pourront s'accumuler jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 300 \$ par famille, par année.

11. ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES ET PRÉALABLES AU TRAITEMENT DE LA DEMANDE

- Reçu officiel du cours ou de l'activité incluant l'adresse, le nom de l'entreprise ainsi que le détail des coûts;
- Formulaire de remboursement dûment complété (voir Annexe A);
- Preuve de résidence ;
- Spécimen de chèque (si vous souhaitez recevoir le remboursement par dépôt direct).

*** Les demandes incomplètes ne seront pas traitées. ***

12. REÇU POUR FINS D'IMPÔT

Les reçus déposés auprès de la Municipalité ne seront pas retournés. Le demandeur devra prévoir une copie aux fins d'impôts.

13. MODIFICATION DU PROGRAMME DE LA SEMAINE DE RELÂCHE

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha se réserve le droit de modifier sans préavis ce *Programme*.

Pour information :

Service des loisirs et de la culture

450 886-3867

loisirs@matha.ca

ANNEXE A

FORMULAIRE – SEMAINE DE RELÂCHE

Informations sur le parent

Nom de la personne	
Prénom de la personne	
Adresse	
Ville	
Code postal	
Téléphone	
Courriel	

Informations sur les enfants

Nom & prénom de l'enfant	
Date de naissance (JJ-MM-AAAA)	
Âge	
Nom & prénom de l'enfant	
Date de naissance (JJ-MM-AAAA)	
Âge	
Nom & prénom de l'enfant	
Date de naissance (JJ-MM-AAAA)	
Âge	

Renseignement sur l'activité

Type d'activité	
Date de l'activité (JJ-MM-AAAA)	
Nom de l'entreprise ou organisme	
Adresse	
Ville	
Code postal	
Téléphone	
Coût de l'activité	

Déposer ce formulaire avec le reçu officiel à la mairie ou par courriel à : loisirs@matha.ca
Pour information : Simon Duranleau, directeur aux loisirs et culture, 450 886-3867 poste 300